



## COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

### -CONSEIL MUNICIPAL-

### Séance du 14 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 46

**Etaient présents** : 26

BENOIT Philippe ; COADIC Marie-Laure ; COADIC Danièle ; COLIN Guillaume ; CORBEL Tugdual ; EVEN Jean-Louis ; FREMERY Bernard ; GAREL Romain ; GUILLOU Jean-Paul ; JEGOU Marie-France ; LE DIUZET Yves ; LE MAZEAU Jean-Marc ; LE MERDY Yves ; LE ROUX Michel ; LINTANF Hervé ; LOYER Guénolé ; LUCO Alain ; MERLE Renaud ; MEUR Jean-Luc ; PARISCOAT Arnaud ; PILLIEZ-PINOY Yannick ; RANNOU Gilles ; RIOU Alban ; SALIC Mireille ; SAVIDAN Yvon ; THIRION Gérard

**Procurations** : COLIN Sandrine à FREMERY Bernard ; MORVAN Joël à EVEN Jean-Louis ; HENRY Gaëlle à PARISCOAT Arnaud ; BOTMANS Catherine à LINTANF Hervé ; LESCOUARCH Christian à COLIN Guillaume ; LE ROUZES Sandrine à LE DIUZET Yves ; LE MOAL André à GUILLOU Jean-Paul ; PIERRE Joël à SALIC Mireille

**Nombre de votants** : 34

**Date de la convocation** : le 11/06/2019

**Secrétaire de séance** : PARISCOAT Arnaud

#### 1. Arrêt du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à une échelle de 15, 20 ans.

Ces schémas ont été créés par la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Le rôle et l'importance de ce document stratégique à l'échelle d'un bassin de vie ont été affirmés par les lois successives (lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, loi ALUR de mars 2014).

Le rôle d'un SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels (par exemple : le Plan local de l'habitat ou le Plan de déplacement urbain...) et locaux (Plan local d'urbanisme, Carte communale, grandes opérations foncières d'aménagement...).



Le SCoT va ainsi devoir définir une armature territoriale pour les 20 prochaines années et la mettre en cohérence avec les dynamiques démographiques en matière de :

- politique du logement et de l'habitat ;
- politique des grandes équipements ;
- politique des transports ;
- développement économique et commercial ;
- mise en valeur et protection des paysages ;
- protection de espaces naturels ;
- réduction de la consommation des espaces agricoles...

Le rôle clef du SCoT est donc dans son sigle, à savoir : la recherche de cohérence sur la synthèse des mesures applicables au territoire et l'application d'un projet politique concerté et partagé.

Dans ce cadre, le SCoT a vocation à être un document intégrateur de l'ensemble des schémas et plans applicables sur notre territoire. En effet, le SCoT doit être en conformité avec les documents qui lui sont supérieurs (Schémas régionaux...) et les documents qui lui sont inférieurs dans la hiérarchie des normes se doivent d'être compatibles avec lui.

### -ARRET du SCOT du TREGOR-

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019,

VU l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis **favorable** assorti des observations et interrogations suivantes :



A- Invitation à corriger le périmètre de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de La Roche-Derrien représentée sur le document graphique n°2 du DOO de manière à ce qu'elle couvre la zone d'activités de Kerverzot ; ce qui semble être le cas pour les zones en continuité sur d'autres communes du territoire.

B-Nous avons signalé le fait que sur le SCOT actuel qui couvre à ce jour 44 communes et auquel nous avons adhéré et participé activement à l'élaboration, La Roche-Derrien est pôle secondaire. Sur le SCOT en cours d'élaboration sur 57 communes (auquel nous avons aussi participé), nous nous inquiétons sur le fait qu'alors que notre collectivité s'est désormais agrandie, La Roche-Jaudy (La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Hengoat), avec un territoire de 29 KM2 et 2721 hbts/ 3400 DGF, une Petite Cité de Caractère et deux Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, nous ne soyons plus désignés comme pôle relais. Il s'agit pourtant d'un réel bassin de vie, bénéficiant de nombreux services et entreprises (EHPAD, Maison Médicale, pharmacie, la poste, banque, 4 écoles maternelles et primaires, un Collège/Lycée, une étude notariale, restaurants, bars, épicerie, boulangerie, boucherie/charcuterie, coiffeurs..... Deux zones artisanales.... Maison du développement...).

Nous nous inquiétons sur l'utilisation future que pourraient en faire les différents services et entreprises (La Poste, Académie...) lors d'un éventuel remodelage des services au public. Il en va de même sur le nombre de constructions nouvelles, concentrées pour 50% sur les pôles.

C-Nous souhaitons que dans le cadre des mobilités, il soit privilégié la notion de liaison entre centralités au lieu de liaison entre pôles.

## 2. [Travaux de Chauffage Ecole publique de La Roche-Derrien : Analyse des offres \(commission d'appel d'offre réunie le 22 mai\).](#)

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

**-Critère n°1- PRIX : 60% - note de 1 à 10**

Offres classées par ordre décroissant avec 60 points pour l'offre la mieux classée.

Notation : résultat =  $10 \times \frac{\text{Montant de l'offre de base moins-disante}}{\text{Montant de l'offre de base du candidat}}$

**-Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE : 40% - note de 1 à 10**



**Rappel du montant estimatif prévisionnel**

LISTE DES LOTS	MONTANT H.T.
LOT N° 1 : BÂTIMENT	34 000 €
LOT N° 2 : CHAUFFAGE	61 500 €
LOT N° 3 : ELECTRICITE	21 245 €

**4- LOT N° 1 : BÂTIMENT**

Pas de réponse.

Relance à envisager.

Monsieur Le Maire propose de déclarer le lot infructueux et de relancer l'appel d'offre sachant que le montant est de 34 000 € HT.

**Lot N°2 : Chauffage**

*Classement des offres de prix*

Entreprise	Montant de l'offre	Note /10
FMO	51 488.13 €	9.84
LE GOFF	50 649.94 €	10

**Examen des Mémoires Techniques**

Entreprise	Références équivalentes :			Garantie de l'échéancier :		Note /10
	Nature	Montant	Période estivale	Période estivale	Respect du délai	
FMO	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	9
LE GOFF	1/2	2/2	1/2	1/2	2/2	7



**Classements des offres :**

*Classement des offres*

Entreprise	Prix (Coef 60)	Mémoire technique (coef 40)	TOTAL (/10)	Classement
FMO	9.84	9	9.5	1
LE GOFF	10	7	8.8	2

**Conclusion :**

En conclusion, nous proposons à la commission de classer **FMO** l'entreprise la mieux distante pour un montant de **51 488.13 € HT**

Dimensions de radiateurs non conforme, cuivre et délais.

**- LOT N° 3 : ELECTRICITE**

<u>ECOLE – LA ROCHE DERRIEN (22)</u>	<u>CEGELEC</u>	<u>LE GOFF</u>
Désignation	Prix total HT	Prix total HT
Réseau de terre	59.82 €	260.00 €
Remplacement éclairage	23 241.13 €	25 289.26 €
Eclairage sécurité	582.52 €	2 991.85 €
Divers	116.53 €	635.00 €
Remise Commerciale	- 802.10 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>29 176.11 €</b>

*Classement des offres de prix*

Entreprise	Montant de l'offre	Note /10
CEGELEC	24 000.00 €	10
LE GOFF	29 176.11 €	8.2

**Examen des Mémoires Techniques**

Entreprise	Réf équivalentes			Garantie de l'échéancier		Note /10
	Nature	Montant	Période estivale	Période estivale	Respect du délai	
CEGELEC	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	10
LE GOFF	1/2	2/2	1/2	1/2	2/2	7



## Classements des offres :

### *Classement des offres*

Entreprise	Prix (Coef 60)	Mémoire technique (coef 40)	TOTAL (/10)	Classement
CEGELEC	10	10	10	1
LE GOFF	8.5	7	7.9	2

## Conclusion :

En conclusion, nous proposons à la commission de classer l'entreprise **CEGELEC** la mieux distante pour un montant de **24 000.00 €HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

## 3. Création d'un poste d'agent scolaire et périscolaire à l'école publique de La Roche-Derrien

### 3.1 Par voie statutaire

Pour tenir compte du départ en retraite d'un agent au 31/07/2019, le *Maire* propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent polyvalent scolaire et périscolaire pour assurer les missions de surveillance de l'accueil périscolaire, de la cours et au restaurant scolaire ainsi que diverses tâches liées à l'activité scolaire et périscolaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions de surveillance de l'accueil périscolaire, de la cours et au restaurant scolaire ainsi que diverses tâches liées à l'activité scolaire et périscolaire.



DECIDE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

## **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé à compter du 2 septembre 2019, un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 25.13/35ème, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : missions de surveillance de l'accueil périscolaire, de la cour et au restaurant scolaire ainsi que diverses tâches liées à l'activité scolaire et périscolaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe – échelle C1, C2 ou C3.

## **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25.13h maximum.

## **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **3.2 Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)»,**

A défaut de recruter un agent par voie statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer un poste, à compter du 2 septembre 2019, suivant un recrutement dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)», conformément aux dispositions en vigueur », si un agent peut-être éligible.

- précise que ce contrat sera un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de travail de 20 heures hebdomadaires minimum et indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur;

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- charge le Maire de procéder au recrutement;

- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4. Informations diverses**



Achats groupés WIKIPOWER : réunion ce soir à 19h

Tantad à Pouldouran ce soir

Porte ouverte de l'école publique le 15 juin, kermesse le 22 juin, tournoi USPR.

Fête de la musique (15 juin : LRD, 21 juin : PJ).

Présentation de l'affiche exposition de l'été sur les déchets plastiques

Ce week-end, « Bienvenue dans mon jardin », le jardin en permaculture de Julie.

Monsieur Le Maire informe qu'un arrêté est prévu pour interdire le plastique dans toutes les manifestations du territoire de La Roche-Jaudy. Au sein de la mairie, le plastique ne sera plus utilisé.

Installation des jeux : terrassement à prévoir avant la pose des jeux extérieurs.

## N° d'ordre des délibérations du [14 juin 2019](#)

1. Arrêt du SCOT.....	1
2. Travaux de Chauffage Ecole publique de La Roche-Derrien : Analyse des offres (commission d'appel d'offre réunie le 22 mai).....	3
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.....	6
3.Création d'un poste d'agent scolaire et périscolaire à l'école publique de La Roche-Derrien.....	6
<b>3.1 Par voie statutaire</b> .....	6
<b>3.2 Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)»</b> ,.....	7
4.Informations diverses.....	7